

Évaluation des fonctionnaires stagiaires inscrits en DU parcours adapté – Premier degré (2017-2018)

Les fonctionnaires stagiaires titulaires d'un master ou dispensés du diplôme qui ne souhaitent pas valider le M2 MEEF doivent suivre toutes les UE du DU « parcours adapté ».

1) Avis du directeur sur la titularisation

Les éléments pris en considération pour motiver l'avis du directeur de l'ESPE relatif à la titularisation sont les suivants :

- Assiduité*
- Validation de l'UE « Contextes d'exercice du métier »
- Rapport de visites
- Validation de l'UE recherche via l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 au deuxième semestre (évaluation du RAPP)

2) Validation du DU parcours adapté

La validation du DU parcours adapté est indépendante de l'émission de l'avis du directeur sur la titularisation.

Le DU parcours adapté est un diplôme universitaire qui peut être validé par les fonctionnaires stagiaires s'ils participent à toutes les évaluations prévues dans la formation et s'ils remplissent les conditions nécessaires à son obtention. Les fonctionnaires stagiaires n'ont pas obligation de valider le DU parcours adapté.

* Par « assiduité », on entend, pour l'ensemble des UE, la participation aux TD et aux évaluations écrites ou orales qui se déroulent pendant les TD. Dans les UE 2, 3 et 5, les fonctionnaires stagiaires du DU parcours adapté devront, par surcroît, rendre les évaluations écrites réalisées sur leur temps personnel dès lors que celles-ci portent directement sur leur pratique de stage (fiche de préparation de séance/séquence, bilan et analyse de séance, écrit professionnel etc.).



École Supérieure du Professorat
et de l'Éducation d'Aquitaine
Académie de Bordeaux

